

# DEPARTEMENT DE LA LOZERE

## COMMUNE DES HERMAUX

### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection du captage de la Draille, sur le territoire de la commune des Hermaux, et de distribution d'eau potable au public.
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.



Michel Vieilledent Commissaire enquêteur

# PLAN DU RAPPORT

## 1 - RAPPORT D'ENQUETE :

### - 1-1 GENERALITES :

- Cadre général du projet.
- Objet de l'enquête publique.
- Cadre juridique de l'enquête publique.
- Présentation succincte du projet.
- Liste de l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique.

### - 1-2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Désignation du commissaire enquêteur.
- Modalités de l'enquête.
- Visite des lieux.
- Mesures de publicité.
- Climat de l'enquête publique.

### - 1-3 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE :

- Périmètre protection immédiat.
- Périmètre de protection rapproché.
- Périmètre de protection éloigné.

### - 1-4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Permanences.
- Rencontre avec M. le Maire des Hermaux.
- Comptabilisation des observations reçues.
- Clôture de l'enquête publique.

## **1-5 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES :**

- Registre papier.
- Contributions reçues lors des permanences.
- Contributions reçues par courrier ou sur la boîte mail dédiée.
- Procès-verbal de synthèse et réponse de la Mairie.

## **2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVEE :**

- Généralités sur le projet.
- Déroulement de l'enquête publique.
- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur
  - Sur la mise en conformité du captage
  - Sur le volet parcellaire de l'enquête publique.

## **3- ANNEXES :**

# RAPPORT D'ENQUETE :

## 1-1 GENERALITES :

- Cadre général du projet :

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (article L.1321-1 2 et 7) et du code de l'environnement (L215-13) la distribution d'eau au public en vue de sa consommation à titre gratuit ou onéreux doit faire l'objet d'une autorisation administrative portant sur :

- La dérivation des eaux souterraines dans un but d'intérêt général.
- La protection des ouvrages de captage par la mise en place de périmètres de protection immédiats (PPI) dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété et de périmètres de protection rapprochés (PPR) et éventuellement d'un périmètre de protection éloigné (PPE) à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés certains types d'activités, travaux, installations... qui seraient amenés à nuire à la qualité de la ressource en eau.

- Objet de l'enquête publique :

Le projet de mise aux normes est donc soumis à une enquête publique unique regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, son objet est d'établir des périmètres de protection autour du captage.
- Une enquête parcellaire pour identifier les parcelles incluses dans les périmètres ainsi que leurs propriétaires pour l'acquisition du périmètre de protection immédiat et l'établissement de servitudes légales pour le périmètre de protection rapproché.

### • Cadre juridique de l'enquête publique :

Conformément au :

- Code de l'environnement et les articles L210-1, L214-6, L215-13, R123-7 à R214-1 et les tableaux annexés.
- Code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à 10, R1321-1 à R1321-8.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et suivants, et R111-1 à R131-14 et suivants, ainsi que l'article R111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique.
- Code général des collectivités territoriales.
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L311-1 et suivants, et R311-10 et les suivants.
- Le décret N° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi N° 62-904 du 4 août 1962.
- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6 à 12 et R1311-42 du code de la santé publique.
- L'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT2022.362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN secrétaire générale de la préfecture.
- La délibération du conseil municipal de la commune des Hermaux du 13 juin 2018 par lequel est sollicité la régularisation des ouvrages de distribution d'eau potable au public, ainsi que l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiat des captages de la Draille et de Chantecoin, et celle du 24 avril 2023 par laquelle est abandonné la régularisation du captage de chantecoin.
- Le courrier du directeur départemental de L'ARS du 7 septembre 2023 déclarant le dossier recevable.
- Le dossier reçu en Préfecture le 28 septembre 2023.
- La décision du président du tribunal administratif de Nîmes N° 23000086/48 du 2 octobre 2023 de me désigner en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que mon suppléant, Antoine CAPAROS.

- Présentation succincte du projet :

La commune des Hermaux est située à l'ouest du département de la Lozère, au sud de l'Aubrac, elle fait partie de la communauté de communes Aubrac Lot Causses. Les Hermaux se situent entre Saint Germain du Teil et le col de Bonnecombe.

La commune est traversée par plusieurs ruisseaux, dont le Doulou.

L'altitude du village est d'environ 1050 mètres.

La commune est intégrée dans la zone du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

La partie haute de la commune fait partie de la zone natura 2000 plateau de l'Aubrac.

Plusieurs Znieff de type 1 et 2 sont aussi recensées sur le territoire communal.

L'UDI des Hermaux est alimentée en eau potable par le captage de la Draille, objet de l'enquête publique.

L'emprise foncière des réservoirs de la Draille et du Villaret sont déjà propriété de la commune, ils sont donc exclus de la procédure en cours.

L'UDI dessert le bourg des Hermaux, les lieux dits Sagnasses et Mas Nouvel, les villages de la Viole, la Rouvière, la Fabriquette, le Villaret, Layrole et Nogaret sur la commune de Saint Pierre de Nogaret.

Le captage date de 1968, et nécessite des travaux de réhabilitation avec une réfection du système drainant. Les prélèvements sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, dans la mesure où ils sont supérieurs à 10000 m<sup>3</sup>/an.

La commune des Hermaux compte 95 habitants permanents, auxquels se rajoutent 72 habitants supplémentaires en saison touristique (2019). Le cheptel bovin des exploitations raccordées au réseau compte 200 UGB. Un hôtel restaurant de 12 chambres est aussi présent sur le village des Hermaux, aujourd'hui utilisé uniquement en chambres d'hôtes.

L'estimation des besoins d'eau pour la population est de 28.05 m<sup>3</sup>/jour en été et 14.25 m<sup>3</sup>/jour l'hiver.

L'estimation des besoins pour le cheptel est de 14 m<sup>3</sup>/jour.

Rapport Enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des Périmètres de protection du captage de la Draille et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales sur la commune des Hermaux.

Arrêté préfectoral N° BCPPAT-2023-289-015 du 16 octobre 2023. N° enquête : E23000086/48

Le besoin total est donc de 42.05 m<sup>3</sup>/jour l'été et 28.25 m<sup>3</sup>/jour l'hiver.

La production du captage dans sa configuration actuelle est de 16.6 m<sup>3</sup>/jour lors de l'étiage le plus sévère le 28/09/2011.

Au vu du besoin, le captage serait déficitaire, les travaux prévus pour améliorer le captage et la possibilité d'interconnecter la source Belot, en cas de besoin, permet d'envisager l'avenir de la distribution d'eau potable avec un optimisme raisonnable. (Voir avis de l'hydrogéologue qui préconise de réaliser l'étude pour la mise aux normes du captage de la source Belot en même temps)

La mise aux normes ultérieure de la source Belot sera à envisager si le recours à ce complément se confirme.

La qualité de l'eau du captage de la Draille est bactériologiquement conforme à 83.3 % en production et 66.7% en distribution. L'eau présente un Ph de 6.5, une très faible minéralisation avec une conductivité de 32.2 us/cm et une très bonne qualité par rapport aux nitrates.

La mise en place du périmètre de protection sur le captage devrait permettre d'améliorer la qualité de l'eau distribuée. A ce jour il ne reste plus de clôture de protection pour protéger le périmètre de protection immédiat.

Un traitement sera à envisager s'il n'y a pas d'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

- Coût estimatif de la mise en conformité :

Coûts de procédure	8190.00 €
Coûts des travaux	75200.00 €
Coûts du foncier (achat et servitudes)	11732.97 €

Soit un total HT de 95122.97 € plus les imprévus de 4039.33 € soit **99162.30 €**

- Liste de l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude SOGEXFO cabinet FALCON, à Marvejols à la demande de la municipalité des Hermaux.

Le dossier se compose dans sa première partie d'une description précise et exhaustive du captage soumis à enquête publique.

Il présente ensuite les éléments concernant l'enquête parcellaire et les servitudes sur le captage.

Sont joints au dossier :

- Les délibérations du conseil municipal.
- Les avis de l'hydrogéologue agréé, Monsieur Bernard HENOU concernant le captage de la Draille.
- Les relevés des analyses d'eau de l'ARS.
- Les historiques des débits du captage.
- Courrier de l'ARS concernant les servitudes retenues pour le captage.

Observation du Commissaire enquêteur :

Le dossier est clair, complet, et apporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet et des éléments règlementaires le concernant.

Le dossier a été mis à la disposition du public à la Mairie des Hermaux et sur le site internet de la préfecture de la Lozère

## - **1-2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

### - **Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision E23000086/48 en date du 03/10/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire sur le territoire de la commune des Hermaux, les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire de la commune des Hermaux.

Par arrêté N° PREF BCPPAT -2023-289-015 du 16 octobre 2023 Monsieur le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- . Une enquête préalable à la déclaration de mise en conformité du périmètre de protection du captage des Drailles sur le territoire de la commune des Hermaux, et de distribution d'eau au public.
- . Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

### - **Modalités de l'Enquête :**

Après avoir pris contact par téléphone avec Mme Eliane SABATIER, au bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Lozère, je l'ai rencontrée le 04 octobre 2023, pour récupérer le dossier d'enquête et préparer le projet d'arrêté comportant entre autres le calendrier de l'enquête et les dates de permanences à effectuer en mairie des Hermaux.

L'enquête publique a été fixée du mardi 14 novembre au jeudi 14 décembre 2023, soit 31 jours consécutifs.

Le calendrier des permanences a été établi de la façon suivante :

- le mardi 14/11/2023 de 9 heures à 12 heures.
- le jeudi 30/11/202 de 9 heures à 12 heures.
- le jeudi 14/12/2023 de 14 heures à 17 heures.

J'ai remis en main propre à Mr le Maire le registre d'enquête, coté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête publique le 31 octobre 2023.

### - Visite des lieux :

Après un contact téléphonique avec Mme la secrétaire de mairie, nous avons convenu d'une date, pour une visite du captage soumis à l'enquête le 31/10/2023.

Mr RODIER, Maire des Hermaux et Mr VAISSIER, premier adjoint, m'ont accompagné sur le site du captage à mettre aux normes et soumis à l'enquête.

Nous avons pu échanger sur son état actuel et les travaux de mise aux normes à réaliser.

### - Information du public :

Conformément à l'arrêté préfectoral N° PREF BCPPAT-2023-289-015 du 16 Novembre 2023 l'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « annonces légales » du quotidien d'information Midi Libre les 02/11/2023 et 16/11/2023 et dans le journal hebdomadaire La Lozère Nouvelle des 02/11/2023 et 16/11/2023.

L'arrêté préfectoral a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie des Hermaux du 01 novembre 2023 au 14 décembre 2023 inclus.

L'avis d'enquête publique a également été publié par l'autorité organisatrice sur le site de la préfecture de la Lozère, à l'adresse [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.

Le public a également été informé par l'avis d'enquête que :

- Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci, ainsi que sur le site de la préfecture de la Lozère à l'adresse [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique publications/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.
- Le public pouvait formuler ses remarques verbalement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ; soit en les portant par écrit sur le registre d'enquête publique à sa disposition à la Mairie ; soit par courrier à la Mairie des Hermaux (à l'attention de Mr le commissaire enquêteur) ; soit par message électronique à l'adresse [ep.captage.hermaux@gmail.com](mailto:ep.captage.hermaux@gmail.com)

### Observations du Commissaire enquêteur :

Dans la procédure d'enquête publique toutes les mesures d'informations du public ont été mises en place conformément à l'arrêté préfectoral.

Les propriétaires ont bien été informés de la procédure de mise aux normes du captage de la draille par courrier recommandé avec accusé de réception par les soins de la Mairie des Hermaux.

#### - Climat de l'enquête publique :

Mr le maire des Hermaux a mis à ma disposition la salle de réunion à côté du secrétariat de mairie, lors de mes trois permanences pour la réception du public.

Ce qui a permis aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer en toute liberté et confidentialité.

Mr le maire était présent en mairie, lors de la première et de la dernière permanence.

Nous avons pu échanger sur le projet soumis à l'enquête publique.

L'enquête a suscité un intérêt limité, de par le nombre restreint de contributions reçues.

Le 14/11/2023, jour de la première permanence, une partie de l'indivision RODIER est venue prendre connaissance du dossier, et s'informer du projet soumis à l'enquête.

Etant concernés par l'enquête parcellaire et une acquisition du périmètre immédiat, ils ont inscrit sur le registre leurs remarques qui seront reprises plus loin dans le rapport.

Le 30/11/2023, jour de la deuxième permanence, Mr RODIER Jean Paul est venu consulter le dossier et inscrire ses remarques dans le registre.

Le 14/12/2023, jour de la troisième et dernière permanence, Mrs REVERSAT Guy et Benoit sont venus consulter le dossier et inscrire dans le registre leurs remarques.

A chacune de mes permanences, j'ai pu constater la présence de l'affichage de l'avis d'enquête, sur le panneau d'affichage.

A l'issue de cette dernière permanence, j'ai rencontré le Maire pour lui faire part des remarques recueillies et j'ai récupéré le registre d'enquête et le certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire.

## **1-3 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE :**

Le rapport de l'hydrogéologue en matière d'hygiène publique définit trois types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiat (PPI).
- Le périmètre de protection rapproché (PPR)
- Le périmètre de protection éloigné (PPE)

Afin de protéger des risques de pollution l'eau mise à disposition du public.

A cette fin, obligation est faite au maître d'ouvrage, en application de l'Article R136-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, avant ouverture de l'enquête publique, de notifier à chacun des propriétaires concernés par les dits périmètres, par courrier postal recommandé, avec avis de réception, l'avis d'ouverture de l'enquête publique et la mise à disposition en Mairie du dossier d'enquête publique.

Cette notification de l'arrêté préfectoral est faite notamment en vue de l'application de l'Article L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation qui stipule :

- « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture d'enquête ; soit l'acte d'utilité publique ; soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
- « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits emphytéotiques, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
- « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 à L311-2 sont mis en demeure de faire valoir par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnités. »

Le cabinet SOGEXFO Centre Cabinet FALCON maître d'œuvre du projet a établi des plans et des états parcellaires pour le captage, afin d'établir précisément les propriétaires des terrains impactés par des différents périmètres de protection.

L'ensemble des états et plans sont bien présents dans le dossier d'enquête et permettent ainsi d'identifier précisément les parcelles concernées.

- Le périmètre de protection immédiat :

Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate des ouvrages de captage.

Un aménagement correct et un entretien efficace des ouvrages de captage complètent cette première mesure de protection.

Les parcelles concernées : Commune des Hermaux, section A 300 en totalité et 301-267-266 et 265 en partie.

Mesures préconisées :

. Le périmètre sera clôturé. Compte tenu de la vulnérabilité de l'aquifère, la clôture devra passer à 20 mètres en amont des drains et à 15 mètres sur les côtés.

. La hauteur de la clôture sera de 1.80 mètres.

. L'accès se fera par un portail en acier galvanisé.

. La clôture et le portail devront être maintenus en bon état.

. A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités seront interdites, sauf celles nécessaires à l'entretien des installations, au suivi du fonctionnement et aux aménagements visant à améliorer les conditions d'exploitation du captage.

. L'accès sera strictement réservé au personnel de visite, d'entretien et d'exploitation.

. L'enclos sera enherbé (sans engrais) les arbres et taillis seront abattus. Il ne sera fait aucun apport d'engrais ni de produits phytosanitaires.

. La croissance des végétaux sera régulièrement limitée par des moyens mécaniques et les produits de coupe évacués du terrain.

- Le périmètre de protection rapproché :

Il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

Son étendue est déterminée en prenant en compte les caractéristiques physiques de l'aquifère et de l'écoulement souterrain, le débit maximal de pompage, la vulnérabilité et l'origine et la nature des pollutions contre lesquelles il est nécessaire de protéger les eaux souterraines.

Rapport Enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des Périmètres de protection du captage de la Draille et une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales sur la commune des Hermaux.

Arrêté préfectoral N° BCPPAT-2023-289-015 du 16 octobre 2023. N° enquête : E23000086/48

Les parcelles concernées : Commune des Hermaux, section A 300-266-267 en entier et 265-198-359-301 et 264 en partie.

Seront interdit : . Les constructions

- . Tout pacage d'animaux
- . Les constructions de routes et voies de communication autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau
- . Les dépôts d'ordures ou de matériaux inertes
- . L'installation de tout aménagement type abreuvoir ou abris entraînant la concentration du bétail.
- . Les dépôts de produits d'ensilage ou d'alimentation des animaux susceptibles de provoquer des concentrations du bétail.
- . Interdiction des stockages agricoles (silos taupinière, tas de fumier)
- . L'ouverture de carrières ou de décharge et les excavations de plus de 1 mètre.
- . Les aménagements type drainage agricole.
- . Tout rejet d'eaux usées domestique et agricole.
- . Les fertilisants minéraux et organiques sur la parcelle.
- . Les installations classées pour la protection de l'environnement.
- . De changer l'affectation des parcelles du PPR.

De plus sur ces parcelles, sont règlementé certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

- . L'accès au chemin est strictement réservé aux ayants droits.
- . La vitesse de circulation sur le chemin est limitée à 30 Km/h.

- Le périmètre de protection éloigné :

Il prolonge éventuellement le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

Dans la mise en conformité qui nous intéresse ici, l'hydrogéologue n'instaure pas de périmètre de protection éloigné, car il estime que les PPE ne présentent pas de contraintes réglementaires et sont sans utilité.

- Sont concerné par le périmètre de protection immédiat faisant l'objet d'une acquisition :

Section	N° Plan	Surface emprise	Propriétaire
A	300	1100 m <sup>2</sup>	Commune des Hermaux
A	266	760 m <sup>2</sup>	Reversat Guy Reversat Paulette
A	301	368 m <sup>2</sup>	Indivision : Lauraire Arlette Boulet Marie André Rocher Marie Soulier Marie Louise Rodier Roland
A	265	164 m <sup>2</sup>	Reversat Guy Reversat Paulette
A	267	261 m <sup>2</sup>	Reversat Guy Reversat Paulette

L'ensemble des propriétaires ont été informés par courrier avec accusé de réception de la procédure en cours et de l'enquête publique en cours.

Les copies des accusés de réception sont jointes en annexe du rapport.

- Sont concernés par le périmètre rapproché et les servitudes mises en place :

Section	N° Plan	Surface emprise servitude	Propriétaire	Exploitant
A	301	5276 m2	Indivision : Lauraire Arlette Boulet Marie André Rocher Marie Soulier Marie louise Rodier Roland	Gaec de l'Ajuel
A	265	79 m2	Reversat Guy Reversat Paulette	EARL REVERSAT Benoit
A	267	6509 m2	Reversat Guy Reversat Paulette	EARL REVERSAT Benoit
A	264	62 m2	Reversat Guy Reversat Paulette	EARL REVERSAT Benoit
A	198	44483 m2	Commune des Hermaux	Bois non exploitée
A	359	8125 m2	Commune des Hermaux	Bois non exploitant

L'ensembles des propriétaires ont été informés par courrier avec accusé de réception de la procédure en cours et de l'enquête publique en cours.

Les copies des accusés de réception sont jointes en annexe du rapport.

## **- 1-4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

- **PERMANENCES :**

- Permanence du mardi 14 novembre 2023 de 9 à 12 heures :

J'ai reçu trois représentants de l'indivision RODIER (Mr RODIER, Mme BOULET et Mme LAURAIRE) concernés par l'acquisition d'une partie de la parcelle 300 et la mise en place des servitudes.

- Permanence du jeudi 30 novembre 2023 de 9 à 12 heures :

J'ai reçu Mr RODIER Jean Paul habitant de la commune des Hermaux.

- Permanence de jeudi 14 décembre 2023 de 14 à 17 heures :

J'ai reçu Mrs REVERSAT Guy et Benoît, concernés par l'acquisition d'une partie des parcelles 265-266-267 et par la mise en place des servitudes sur les parcelles 264-265-267.

Mme BELOT, du Conseil Départemental, du service SATEP, en charge du suivi de ce dossier de mise en conformité, est aussi venue prendre connaissance du déroulement de l'enquête publique et des différentes remarques reçues.

- **RENCONTRE AVEC MR LE MAIRE :**

A l'issue de la dernière permanence du jeudi 14 décembre, j'ai rencontré Monsieur le Maire pour lui faire part des différentes remarques reçues pendant l'enquête.

Un procès-verbal lui sera transmis dans les jours à venir pour formaliser les contributions reçues.

- **COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS :**

- Contributions reçues sur le registre d'enquête publique : 3
- Contributions reçues par courrier : 0
- Contributions reçues sur la boîte mail dédiée : 0

- **CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

A l'issue de la dernière permanence du 14 décembre 2023, à 17 heures j'ai clôturé l'enquête publique, récupéré le registre d'enquête et clos celui-ci.

## - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES :

### • REGISTRE PAPIER :

#### - Contribution de l'indivision RODIER :

Ils souhaitent que la parcelle 301, concernée en partie par une servitude soit bornée pour que l'exploitant puisse respecter les règles imposées par la servitude.

Ils rappellent aussi qu'en 1968, lors de la cession du terrain et de la source par leurs ascendants, il avait été convenu avec la Mairie, que l'eau leur serait livrée gratuitement à la maison familiale de la Rouvière.

Ils souhaitent que cet accord perdure, car cette cession avait été faite pour le bien public des habitants de la commune.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Un bornage ne sera peut-être pas nécessaire, mais il serait judicieux en effet de matérialiser la zone concernée par les servitudes.*

*Pour ce qui est de la livraison gratuite de l'eau à la maison familiale, il serait important de retrouver l'acte notarié qui avait formalisé cet accord.*

#### - Contribution de Monsieur RODIER Jean Paul :

Il fait remarquer que dans l'étude on constate que les besoins sont supérieurs à la production en période d'été et qu'aucune solution n'est envisagée, sauf d'attendre de voir si, après les travaux, le débit sera suffisant.

Dans le cas contraire, il faudra refaire une étude pour capter une nouvelle source et on perdra encore une dizaine d'années. Dommage de l'avoir prévu en même temps.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cette contribution reprend en effet les éléments du rapport de l'hydrogéologue, et l'équilibre dépendra en effet de l'amélioration du captage de la source de la draille.*

#### - Contribution de Messieurs REVERSAT :

Ils font remarquer que dans le contexte actuel de sécheresse, quasiment annuelle, la production s'avère inférieure aux besoins. Il aurait été préférable d'étudier une ressource supplémentaire dès le départ. Ils craignent qu'une telle situation se traduise en

période sèche, par le branchement sauvage de la source située sur la parcelle de Mr BELOT, ce qui se traduirait par de l'eau distribué à la population non potable.

Pour ce qui est du prix d'achat du terrain du périmètre immédiat, ils souhaitent une concertation avec la commune.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

**Idem pour la contribution de Mr RODIER Jean Paul, pour ce qui est du déficit constaté en période d'étiage, pour ce qui est de la négociation du prix d'achat, le prix indiqué dans l'étude et celui de France domaines.**

- **CONTRIBUTIONS RECUES EN PERMANENCE** : identiques aux contributions du registre papier.
- **CONTRIBUTIONS RECUES PAR COURRIER ET SUR LA BOITE MAIL DEDIEE** : Pas de contributions courrier et messagerie électronique reçues.

ENQUETE PUBLIQUE « MISE EN CONFORMITE DE L'OUVRAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DU CAPTAGE DE LA DRAILLE

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

A la suite de la dernière permanence du 14 Décembre 2023 en Mairie des Hermaux, je vous ai fait part des quelques remarques et questions soulevées pendant la durée de l'enquête.

Je vous les retranscris dans le procès-verbal, auquel vous pourrez me répondre dans les 15 jours à venir.

Lors de l'enquête publique ouverte du 14 novembre au 14 décembre 2023, et lors des 3 permanences que j'ai tenu en Mairie, peu de contributions ont été apportées, mais quelques questions méritent d'être retenues :

- 1 -La disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage est soulevée par l'hydrogéologue, et rappelée par deux des personnes venues lors des permanences. L'amélioration des conditions de captage lors des travaux prévus sera-t-il suffisant pour assurer la distribution d'eau potable à la population ?
- 2 -La continuité de livraison d'eau à titre gratuit à la maison familiale de l'indivision RODIER à la Rouviere, suite à un accord datant de 1968, et de la vente de la source par la famille à la Mairie.
- 3 -La demande de formaliser sur le terrain la partie de la parcelle 300 qui sera grevée de servitudes pour que l'exploitant soit bien informé des contraintes à respecter.
- 4 -Il est aussi demandé par l'un des propriétaires la possibilité de négocier le prix de vente du terrain qu'il trouve dérisoire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes salutations.

Bien cordialement.

Fait à Marvejols le 15 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

Michel VIEILLEDENT

**Réponses aux questions posées :**

1 – Comme il est précisé page 34, l'approfondissement des drains jusqu'à la roche permettrait d'avoir plus de volume et d'améliorer le captage

Pas de manque d'eau ces 2 dernières années malgré la canicule (sécheresse) et différentes fuites sur le réseau en période estivale.

2- La continuité de l'eau gratuite pour l'indivision RODIER à la Rouvière.

3- Comme noté sur la page 41 et page 124 : la pose de repères (visuel) pour matérialiser le PPR dans la parcelle 300 ainsi que les panneaux de signalisation sur le chemin concerné.

4- La commune est ouverte à toute négociation.

M. RODIER Yves

Maire de Les Hermaux

***Commentaire du commissaire enquêteur :***

*Je prends bonne note des réponses de Monsieur le Maire des Hermaux reçues le 26 décembre qui vont dans le sens des attentes des contributeurs.*